



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-217

Ottawa, le 26 mai 2005

Community Radio Society of Saskatoon Inc.
Saskatoon (Saskatchewan)

Demande 2005-0043-0

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-27

31 mars 2005

CFCR-FM Saskatoon – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Community Radio Society of Saskatoon Inc. en vue de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CFCR-FM Saskatoon, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 180 watts à 1 480 watts, en augmentant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. La titulaire a indiqué que le changement proposé améliorerait la qualité du signal de CFCR-FM.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a avisé le Conseil que cette demande est techniquement acceptable sous condition mais qu'il n'attribuera un certificat de radiodiffusion que lorsqu'il aura établi que les paramètres techniques proposés ne brouilleront pas de façon inacceptable les services aéronautiques NAV/COM.
5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>